

L'an deux mil vingt deux

Le 25 Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres:

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2022

En exercice: 14

PRESENTS: Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Patrick Présents: FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Isabelle 3 Absents: SERFILIPPI, Michel ZULBERTY, Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER, Votants: 14

Sébastien GAVET

Contre: 0 Abstention:0

Pour: 14

ABSENT(S) EXCUSE(S): Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIE; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU; Hervé

CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

SECRETAIRE: Claudine BOUDIER

Objet: Choix de l'entreprise - Lot 1 Gros Œuvre: Construction d'une épicerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la construction de l'épicerie sur le site annoncesofficielles.fr et La Montagne, 3 entreprises ont répondu à l'offre:

> 136 549.80 € HT / 163 859.76 € TTC - SAS PAROUTEAU: 115 764.00 € HT / 138 916.80 € TTC - SARL PASCAREL : 128 674.36 € HT / 154 409.23 € TTC - SARL POUQUET :

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SARL PASCAREL, la mieux disante, pour un montant de 115 764.00 € HT soit 138 916.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Approuve le choix de l'entreprise SARL PASCAREL pour les travaux de construction de l'épicerie pour un montant de 115 764.00 € HT soit 138 916.80 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget commerce 2022, article 23131

Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221125-DELIB20221110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêfet : 29/11/2022





L'an deux mil vingt deux

Le 25 Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres:

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2022

En exercice: 15

Présents: 3 Absents:

Votants: 14

Contre: 0 Abstention:0 Pour: 14

PRESENTS: Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Michel ZULBERTY. Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER,

Sébastien GAVET

ABSENT(S) EXCUSE(S): Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU; Hervé

CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

**SECRETAIRE**: Claudine BOUDIER

# Objet: Choix de l'entreprise - Lot 2 Charpente Couverture: Construction d'une épicerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la construction de l'épicerie sur le site annoncesofficielles fr et La Montagne, 2 entreprises ont répondu à l'offre:

- SARL TRADIWOOD :

39 378.91 € HT / 47 254.69 € TTC

- SASU ATELIERS MCC:

49 910.00 € HT / 59 892.00 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SARL TRADIWOOD, la mieux disante, pour un montant de 39 378.91 € HT soit 47 254.69 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Approuve le choix de l'entreprise SARL TRADIWOOD pour les travaux construction de l'épicerie pour un montant de 39 378.91 € HT soit 47 254.69 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget commerce 2022, article 23131

Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dan un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221125-DELIB20221111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Pour copie conforme, Le Maire,

Br B: ROUSSELY



L'an deux mil vingt deux

Le 25 Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2022

En exercice: 14

Présents: 11 Absents: 3 Votants: 14 PRESENTS: Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Michel ZULBERTY. Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER,

Sébastien GAVET

Contre: 0 Abstention:0 Pour: 14

<u>ABSENT(S)</u> EXCUSE(S): Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU; Hervé

CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

**SECRETAIRE**: Claudine BOUDIER

Objet: Choix de l'entreprise - Lot 3 Menuiseries extérieures: Construction d'une épicerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la construction de l'épicerie sur le site annoncesofficielles.fr et La Montagne, 2 entreprises ont répondu à l'offre:

- SARL MAZY:

25 830.40 € HT / 30 996.48 € TTC

Option Porte Automatique : 4 259.00 € HT / 5 110.80 € TTC
Option Rideau d'Air : 2 984.00 € HT / 3 580.80 € TTC
Option Rideau Métallique : 9 423.00 € HT / 11 307.60 € TTC

- MENUISERIES PAROUTEAU : 23 966.39 € HT / 28 759.67 € TTC

 Option Porte Automatique :
 2 322.50 € HT / 2 787.00 € TTC

 Option Rideau d'Air :
 3 294.50 € HT / 3 953.40 € TTC

 Option Rideau Métallique :
 8 013.00 € HT / 9 615.60 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SARL MAZY, la mieux disante, pour un montant de 25 830.40 € HT soit 30 996.48 € TTC avec les options suivantes :

- Option Porte Automatique : 4 259.00 € HT soit 5 110.80 € TTC

- Option Rideau Métallique : 9 423.00 € HT soit 11 307.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Approuve le choix de l'entreprise SARL MAZY pour les travaux construction de l'épicerie pour un montant de 25 830.40 € HT soit 30 993.48 € TTC avec les options suivantes
  - o Option Porte Automatique: 4 259.00 € HT soit 5 110.80 € TTC
  - Option Rideau Métallique: 9 423.00 € HT soit 11 307.60 € TTC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221125-DELIB20221112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget commerce 2022, article 23131

#### Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

> Pour copie conforme, Le Maire, **B. ROUSSELY**



L'an deux mil vingt deux

Le 25 Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

Votants:

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2022

En exercice: 15

Présents: 11 Absents: 3

14

PRESENTS: Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Michel ZULBERTY. Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER,

Sébastien GAVET

Contre: 0 Abstention:0 Pour: 14

ABSENT(S) EXCUSE(S): Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU; Hervé

CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

SECRETAIRE : Claudine BOUDIER

## Objet: Choix de l'entreprise - Lot 4 Plâtrerie Isolation Peinture: Construction d'une épicerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la construction de l'épicerie sur le site annoncesofficielles.fr et La Montagne, 4 entreprises ont répondu à l'offre:

- SAS DESCAT : 29 986.00 € HT / 35 983.20 € TTC
- PEREIRA : 23 202.00 € HT / 27 842.40 € TTC
- SARL VERLHAC : 27 093.50 € HT / 32 512.20 € TTC
- SARL VERLHAC : 33 318.00 € HT / 39 981.60 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise PEREIRA, la mieux disante, pour un montant de 23 202.00 € HT soit 27 842.40 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Approuve le choix de l'entreprise PEREIRA pour les travaux construction de l'épicerie pour un montant de 23 202.00 € HT soit 27 842.40 € TTC avec les options suivantes
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget commerce 2022, article 23131

#### Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221125-DELIB20221113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Pour copie conforme,

Le Maire,

& B. ROUSSELY

19310



L'an deux mil vingt deux

Le 25 Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

Votants:

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2022

En exercice: 15

Présents: 11 Absents: 3

14

PRESENTS: Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Michel ZULBERTY. Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER,

Sébastien GAVET

Contre: 0 Abstention:0 Pour: 14

ABSENT(S) EXCUSE(S): Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU; Hervé

CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

SECRETAIRE: Claudine BOUDIER

Objet : Choix de l'entreprise - Lot 5 Carrelage Faïences : Construction d'une épicerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la construction de l'épicerie sur le site annoncesofficielles.fr et La Montagne, 3 entreprises ont répondu à l'offre:

- SAS COMPAGNONS CARRELEURS : 13 762.05 € HT / 16 514.46 € TTC

- SARL ESCURE BATIFOUYE :

25 077.01 € HT / 30 092.41 € TTC

- MIZZARO SAS:

19 900.92 € HT / 23 881.10 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SAS COMPAGNONS CARRELEURS, la mieux disante, pour un montant de 13 762.05 € HT soit 16 514.46 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Approuve le choix de l'entreprise SAS COMPAGNONS CARRELEURS pour les travaux construction de l'épicerie pour un montant de 13 762.05 € HT soit 16 514.46 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget commerce 2022, article 23131

#### Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221125-DELIB20221114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022





L'an deux mil vingt deux

Le 25 Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres:

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2022

En exercice: 15

Présents: Absents: 3 Votants: 14 PRESENTS: Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Michel ZULBERTY. Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER,

Sébastien GAVET

Contre: 0 Abstention:0 Pour: 14

ABSENT(S) EXCUSE(S): Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU; Hervé

CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

SECRETAIRE: Claudine BOUDIER

Objet: Choix de l'entreprise - Lot 6 Electricité: Construction d'une épicerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la construction de l'épicerie sur le site annoncesofficielles fr et La Montagne, 3 entreprises ont répondu à l'offre:

> - FILNEA: - ERDE: - 1 RENOV:

19 675.02 € HT / 23 610.02 € TTC 19 917.00 € HT / 23 900.40 € TTC 15 795.52 € HT / 18 954.62 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise 1 RENOV, la mieux disante, pour un montant de 15 795.52 € HT soit 18 954.62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Approuve le choix de l'entreprise 1 RENOV pour les travaux construction de l'épicerie pour un montant de 15 795.52 € HT soit 18 954.62 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget commerce 2022, article 23131

#### Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221125-DELIB20221115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Pour copie conforme,

Le Maire, B.ROUSSELY \*)



L'an deux mil vingt deux

Le 25 Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres:

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2022

En exercice: 15

11 Présents : Absents:

3 Votants: 14

PRESENTS: Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Michel ZULBERTY. Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER,

Sébastien GAVET

Contre: 0 Abstention:0 Pour: 14

ABSENT(S) EXCUSE(S): Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU; Hervé

CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

**SECRETAIRE**: Claudine BOUDIER

Objet: Choix de l'entreprise - Lot 7 Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation : Construction d'une épicerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution de l'appel d'offres pour la construction de l'épicerie sur le site annoncesofficielles.fr et La Montagne, 2 entreprises ont répondu à l'offre:

- LEMAIRE SAS:

15 927.10 € HT / 19 112.52 € TTC 34 090.00 € HT / 40 908.00 € TTC

- BRIGNAC CHAUFFAGE:

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise LEMAIRE SAS, la mieux disante, pour un

montant de 15 927.10 € HT soit 19 112.52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Approuve le choix de l'entreprise LEMAIRE SAS pour les travaux construction de l'épicerie pour un montant de 15 927.10 € HT soit 19 112.52 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget commerce 2022, article 23131

Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

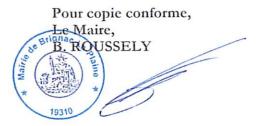
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221125-DELIB20221116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022





L'an deux mil vingt deux

Le 25 Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

Votants:

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2022

En exercice: 15

Présents: 11 Absents: 3

14

PRESENTS: Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Michel ZULBERTY. Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER,

Sébastien GAVET

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 14

ABSENT(S) EXCUSE(S): Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU; Hervé

CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

SECRETAIRE: Claudine BOUDIER

### Objet: Remboursement de fioul - Appartement des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque fois qu'une livraison de fuel est effectuée dans le bâtiment communal situé route des Ecoles, le locataire de l'appartement a à sa charge 25% de la livraison, étant donné que la chaudière est en commun. La commune paie la totalité de la facture et par la suite émet un titre à l'encontre du locataire. Une régulation aura lieu en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Approuve le pourcentage de remboursement demandé aux locataires
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires
- Dit que les sommes correspondantes seront versées à l'article 7087 du budget communal

#### Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221125-DELIB20221117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Pour copie conforme, Le Maire, ROUSSELY



L'an deux mil vingt deux

Le 25 Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BRIGNAC-LA-PLAINE Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie

Nombre de membres :

Date de convocation du Conseil Municipal: 21 Novembre 2022

En exercice: 15

Présents: 11 Absents: 3 Votants: 14 PRESENTS: Bernard ROUSSELY, Maire, Alain DOUSSEAU, Patrick FRICOTIN, Audrey SALINAS, Eliane HAUSSARD, Amandine PIGOIS, Isabelle SERFILIPPI, Michel ZULBERTY. Marie-Thérèse PIGNOL, Claudine BOUDIER,

Sébastien GAVET

Contre: 0 Abstention:0

Pour : 14

ABSENT(S) EXCUSE(S): Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU; Hervé

CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

**SECRETAIRE**: Claudine BOUDIER

#### Objet: Location de l'appartement Route des Ecoles

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'appartement mis à disposition des réfugiés ukrainiens peut être pris en charge par l'association Viltaïs. Le locataire sera l'association qui relouera l'appartement à la famille ukrainienne à partir du 1<sup>et</sup> décembre 2022. Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la location à 250 € par mois, une provision pour charges de 80 € par mois (TOM + fuel). Le compteur EDF sera au nom de l'association Viltaïs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- Fixe le prix de la location à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, à 250 € par mois, avec des provisions pour charges de 80 € par mois et le compteur EDF sera au nom de l'association Viltaïs.
- Dit que le paiement du loyer sera encaissé à l'article 752 du budget communal et la caution à l'article 165.

#### Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211903000-20221125-DELIB20221118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Pour copie conforme, Le Maire, Brig Br ROUSSELY N° SIRET: 21190300000019Décision ModificativeDépartement: CORREZEEtablissement: Mairie de Brignac la PlaineAnnée 2022Poste Comptable: TRESORERIE BRIVE MUNICIPABudget: Budget PrincipalPage n° 1Date de Séance: 25/11/2022

### Virement de crédit N° 01

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de conseillers |    |  |
|-----------------------|----|--|
| en EXERCICE           | 14 |  |
| PRESENTS              | 11 |  |
| dont VOTANTS          | 14 |  |

L'an deux mil vingt deux , le vingt cinq novembre, le Conseil Municipal de BRIGNAC LA PLAINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE, à LA MAIRIE, sous la présidence de Bernard ROUSSELY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/11/2022

Etaient PRESENTS: ROUSSELY Bernard, PIGNOL M. Thérèse, DOUSSEAU Alain, BOUDIER Claudine, FRICOTIN Patrick, SALINAS Audrey, SERFILIPPI Isabelle, HAUSSARD Eliane, PIGOIS Amandine, ZULBERTY Michel, GAVET Sébastien

Etaient ABSENTS : Angélique MANGIER donne procuration à Claudine BOUDIER ; Philippe AUPETIT donne procuration à Alain DOUSSEAU ; Hervé CHAPUT donne procuration à Patrick FRICOTIN

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM:

VIREMENT DE CREDITS DM2

| INTITULES DES COMPTES               | DIMINUT° / CF | DIMINUT° / CREDITS ALLOUES |         | AUGMENTATION DES CREDITS |  |
|-------------------------------------|---------------|----------------------------|---------|--------------------------|--|
|                                     | COMPTES       | MONTANTS (€)               | COMPTES | MONTANTS (€)             |  |
| Dépenses imprévues                  | 022           | 3 000,00                   |         |                          |  |
| Rémunération du personnel titulaire |               |                            | 6411    | 3 000,00                 |  |
| DEPENSES - FONCTIONNEMENT           |               | 3 000,00                   |         | 3 000,00                 |  |

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du ../../.... et de la publication en date du ../../....

